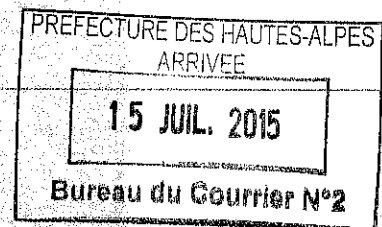


Commune de LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR

**Projet de Plan de Prévention des Risques
Naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de
La Chapelle en Valgaudemar**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 5 mai au 11 juin 2015



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Décision n° E 15000032 /13, en date du 5 mars 2015, du Tribunal Administratif de Marseille.

N°E15000032/ 13



CONTENU DU RAPPORT:

- Le rapport du commissaire enquêteur comprend :
 - Un rapport de l'enquête publique.
 - Les considérations et avis du commissaire enquêteur.
 - Les Documents annexés au rapport.
 - ✓ Copie du Registre d'Enquête Publique.
 - ✓ Copie des avis d'enquête publique parus dans le Dauphiné Libéré et l'hebdomadaire Alpes et midi.
 - ✓ Copie de l'attestation de dépôt de dossier.
 - ✓ Copie du certificat d'affichage de l'avis d'enquête.
 - ✓ Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.
 - ✓ Mémoire en réponse du service instructeur la DDT 05.



Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
sur le territoire de la commune de
La Chapelle en Valgaudemar

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

CHAPITRES:

- ✓ **Présentation du projet soumis à l'enquête**
- ✓ **Cadre juridique et textes régissant l'enquête publique**
- ✓ **Cadre de l'enquête**
- ✓ **Concertation**
- ✓ **Publications, Affichages, Informations**
- ✓ **Le dossier mis à l'enquête**
- ✓ **Démarches du commissaire enquêteur**
- ✓ **Déroulement de l'Enquête Publique**
- ✓ **Clôture de l'enquête : bilan des courriers, remarques et observations avis des PPA, procès-verbal de synthèse**



PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE:

Historique :

Le PPRN de La Chapelle en Valgaudemar a été prescrit par l'Arrêté Préfectoral du 18 juillet 2000

Mis en chantier dès cette époque-là, il a connu des vicissitudes.

L'enquête publique de 2003 sur le premier projet a été empêchée par la commune, édiles et administrés confondus, mécontents du projet présenté où " les risques estimés par le bureau d'étude étaient jugés trop exagérés, voire trop restrictifs". Ces événements ont conduit le préfet à abroger l'arrêté d'enquête publique.

En 2004 un comité de pilotage convient de réexpertiser l'état des risques. Des experts sont missionnés par chacune des parties (Etat, conseil général, commune). La mission du premier bureau d'études qui a conduit au projet rejeté est arrêtée.

Les premières études hydrauliques sont présentées par le bureau IDEALP missionné par la commune en 2005

En septembre 2009 le service RTM 05 est missionné par la DDT 05 pour poursuivre les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPRN.

La deuxième enquête administrative pour la consultation des PPA est organisée d'octobre à décembre 2014.

L'Arrêté Préfectoral n° 2015076-001 du 17 mars 2015 met le nouveau projet de PPRN de la Commune de La Chapelle en Valgaudemar à l'enquête publique

Il se sera écoulé 15 ans.

Le projet de PPRN de La Chapelle en Valgaudemar :

Institués par la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, les PPRN règlementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Ils ont comme finalité d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels. (Le guide du Commissaire Enquêteur)



JCPA

Les communes des Hautes-Alpes ont été hiérarchisées en fonction de l'intérêt que présentait leur couverture par un plan de prévention des risques. La Chapelle en Valgaudemar est apparue comme l'une des communes située en haut de cette liste ; ce qui a conduit à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000.

Le périmètre mis à l'étude et présenté dans le projet correspond au chef-lieu et aux hameaux suivants : Les Andrieux, Le Chaussendent, Les Portes, Navette, Le Casset, Le Bourg, Rif du Sap, Chalet du Gioberney selon le plan annexé à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les risques naturels pris en compte sont : Les crues torrentielles, les mouvements de terrain, Les chutes de blocs, les avalanches. Les risques sismiques prévus dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 ne sont pas pris en compte dans le projet soumis à l'enquête présente car ils font l'objet d'un zonage national (décret du 22 octobre 2010) qui classe la commune en zone de sismicité modérée et définit les textes réglementaires devant s'appliquer (note de présentation de la DDT)



CADRE JURIDIQUE ET TEXTES REGISSANT LES PROJETS DE PPRN

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article R123-8 sur la composition du dossier de l'enquête publique.

Prescription du PPR : R.562-2

Avis des personnes publiques associées : R .562-7

Soumission à l'enquête publique : R.562-8

Modification à l'issue des consultations prévues : R.562-7 et R.562-8 du Code de l'Environnement

Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 sur la procédure d'approbation des projets de PPR.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PPRN DE LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR:

Arrêté préfectoral n°1870 du 18 juillet 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de La Chapelle en Valgaudemar.

Décision n° E15000032/13 en date du 05 mars 2015 de M. le président du tribunal administratif de Marseille désigne M. Jean-Claude PAGE-RELO comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de PPR citée en titre et M. Alexandre DUPONT comme suppléant.

Arrêté préfectoral n° 2015076-0001 du 17 mars 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PPR citée en titre.



CONCERTATION :

Comme il est dit dans le mémoire en réponse de la DDT (pièces annexes), l'arrêté de prescription du 18 juillet 2000 n'avait pas défini de modalité de concertation (non exigé en 2000).

Cependant l'élaboration de ce projet a été l'objet de réunions d'autant plus nombreuses que le premier projet avait soulevé beaucoup de contestations au point de conduire à l'abrogation de l'enquête publique (2000 à 2002)

Suite à l'abrogation de l'arrêté de la première enquête publique en 2003, les concertations ont repris en 2004.

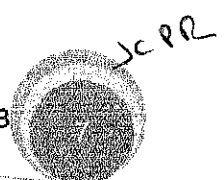
Les concertations et présentations d'études se poursuivront jusqu'en 2010

D'octobre à décembre 2014 la deuxième enquête administrative est organisée.

Compte tenu du temps écoulé de nombreuses pièces étaient archivées, et la DDT n'était pas en mesure de donner un état précis de toutes les réunions qui se sont déroulées, elle devait se rapprocher du RTM05 pour compléter ces informations. (La DDT 05 y répond cependant en partie dans le mémoire en réponse à la synthèse du commissaire enquêteur. Voir en pièces annexes)

La commune de la Chapelle en valgaudemar a été consultée par lettre recommandée du 23 octobre 2015 sur le projet qui devait être mis à l'enquête.

Une dernière réunion d'information publique a été organisée par la DDT (MM. LECORDIX et IOPPOLO) assisté de M. BOUVET (RTM05) le 15 avril 2014 devant une petite assistance ; Le commissaire enquêteur et son suppléant y ont assisté sans prendre la parole, sinon pour se présenter et donner rendez-vous à la première permanence.



PUBLICATIONS, AFFICHAGES et INFORMATIONS :

AFFICHAGES

La commune de La Chapelle en Valgaudemar a apposé le 13 avril 2015 les affiches au format A2 sur fond jaune fluo en divers endroits :

- Au chef-lieu : au panneau situé à côté de l'entrée de la mairie.
Sur le panneau situé vers l'entrée du parc.
- Aux Andrieux : sur un container poubelle à l'entrée du hameau
Sur le panneau d'affichage à côté des WC publics
Au Bourg : sur la porte des WC publics à l'entrée du pont franchissant la Séveraisse pour mener au hameau
- Au Casset : sur le panneau d'affichage au carrefour avec la départementale
- Aux Portes : dans le hameau

Ces affiches ont été renouvelées au Casset et aux Portes au milieu de la période de l'enquête publique.

Les affiches sont demeurées en place jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Un certificat d'affichage a été établi par monsieur le Maire (voir en pièces annexes)

PUBLICATIONS

Les publicités de l'avis d'enquête publique par voie de presse ont été faites dans les quotidiens Le Dauphiné Libéré et l'hebdomadaire ALPES et MIDI (voir copies jointes en annexe) les 16 avril et 7 mai 2015, soit 19 jours avant puis 2 jours après le début de l'enquête publique.

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier du projet de PPR de la commune de la Chapelle en Valgaudemar a été mis à la disposition du public les jours ouvrables de la mairie pendant 38 jours entre le 05 mai et le 11 juin 2015

Un certificat de monsieur le maire confirme cette mise à disposition. (voir en pièces annexes)



Observations du commissaire : La publication, l'affichage et la mise à disposition du dossier ont été conformes.

LE DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête publique comprenait :

- Le Registre d'Enquête Publique.
- La lettre de la Préfecture en date du 17 mars 2015
- L'Arrêté préfectoral du 05 mars 2015
- Les avis d'affichage du Dauphiné Libéré des 16 avril et 07 mai 2015
D'Alpes et Midi DU 16 avril et 07 mai 2015
- Le dossier d'enquête publique lui-même :
 - ✓ Une note de présentation.
 - ✓ Une précision sur la procédure
 - ✓ L'examen des avis des PPA et les réponses apportées.
 - ✓ Le Rapport de présentation du PPR
 - ✓ Le Règlement du PPR
 - ✓ Des plans :
 - ❖ 2 cartes de zonages Plan n°1 et n°2
 - ❖ 2 cartes des aléas Plan n°1 et n°2
 - ❖ Des Cartographies informatives sur:
 - Glissements de terrain
 - Chutes de blocs
 - Inondations et crues torrentielles
 - Avalanches.

Eléments complémentaires mis à la disposition du commissaire enquêteur :

- Un logiciel 3D permettant de visualiser sur fond de plan topographique les cartes des différents aléas, le zonage réglementaire prévu ainsi que le fond cadastral.
- Les courriers officiels de l'avis des PPA traités dans le document " Examen des remarques issues de l'enquête administrative".
- Une carte au grand format du zonage réglementaire prévu pour une lecture plus aisée pendant les permanences de l'enquête.



DEMARCHES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le 18 Mars 2015:

- Rencontre avec la DDT. Récupération du dossier. Présentation du dossier et de son contexte par Mr IOPPOLO.

Le 15 Avril 2015 :

- Réunion publique de dernière présentation du projet qui va être mis à l'enquête publique en mairie de La Chapelle-en-Valgaudemar (présence du commissaire enquêteur titulaire avec le suppléant).

Le 4 Mai 2015:

- Visite en mairie avec monsieur le maire. visite de la salle où se déroulera l'enquête, paraphe du dossier et du registre d'enquête.
- Visite de tous les hameaux du périmètre de l'enquête et vérification des affichages (photos)

Le 05 Mai 2015 :

- Visite (la première) au camping de Mr ARMAND Charles en compagnie de monsieur le maire pour voir les digues construites en rive droite de la Séveraisse en amont du pont menant au Bourg..
- Visite au Parc des Ecrins.

Le 21 Mai 2015 :

- Visite (la seconde) au camping de Mr ARMAND Charles pour les merlons construits contre les chutes de blocs.
- Visite au Parc des Ecrins.

Le 02 Juin 2015 :

- Entretien avec monsieur le maire pour entendre ses observations sur le projet de PPR de sa commune mis à l'enquête

Le 11 Juin 2015:

- Visite à monsieur PERIER Vincent, suite à sa visite en permanence, à la bergerie qu'il possède à la sortie du village.

Le 12 Juin 2015 :

- Remise à la DDT d'une synthèse de l'enquête qui vient de se dérouler et des remarques et questions qui se sont posées



DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

❖ Journée du mardi 5 mai 2015: de 9h à 12h

Premier jour de l'enquête.

9h : - **Ouverture** de l'enquête publique.

- **Ouverture** du "Registre d'Enquête Publique" correspondant.

- **Ouverture** du premier jour de permanence du commissaire enquêteur pour cette enquête.

- **1 visite** au cours de cette permanence.

① Mr ARMAND venu demander des renseignements à propos du classement R1 qui affecte son camping au hameau du "Bourg". Rendez-vous est pris pour une visite des lieux après la permanence à 14h

- **Aucun courrier** n'a été adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

12h: - **Fermeture de la permanence** du commissaire enquêteur pour ce jour.

- **Fermeture du "registre d'enquête publique"** pour la journée du 5 mai 2015.



❖ **Journée du mardi 12 mai 2015 : de 9h à 12h**

9h: - **Ouverture** du deuxième jour de permanence de l'enquête publique.

- **Aucune observation** n'a été portée sur le registre d'enquête publique entre le 5 et le 12 mai 2015.
- **Aucun courrier** n'a été adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Aucune visite** au cours de cette permanence.

12h: - **Fermeture de la permanence** du commissaire enquêteur pour ce jour .

- **Fermeture du Registre d'Enquête Publique** pour la journée du 12 mai 2015.

❖ **Journée du jeudi 21 mai 2015 : de 9h à 12h**

9h: - **Ouverture** du troisième jour de permanence de l'enquête publique.

- **Aucune observation** n'a été portée sur le registre d'enquête publique entre le 12 et le 21 mai 2015.
- **Aucun courrier** n'a été adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Deux visites** au cours de cette permanence :

✓ ② Mme ENFOUX Marie Thérèse, Les Andrieux : venue consulter le zonage d'une propriété
Classée en B1 dans le village. Elle n'a rien à signaler.

✓ ③ Mr ARMAND Charles , Le Bourg : venu signaler qu'il avait réalisé des merlons de protection contre les chutes de blocs qui avaient faits l'objet d'un arrêté accordant permis d'aménager en date du 12 juillet 2012. Nous retournerons à 14h constater ces merlons.

12h: - **Fermeture de la permanence** du commissaire enquêteur pour ce jour.

-**Fermeture du Registre d'Enquête Publique** pour la journée du 21 mai 2015.



❖ **Journée du jeudi 28 mai 2015 : de 9h à 12h**

9h: - **Ouverture** du quatrième jour de permanence de l'enquête publique.

- **Aucune observation** n'a été portée sur le registre d'observation entre les 21 et 28 mai 2015.
- **Aucun courrier** n'a été adressé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Une visite** au cours de cette permanence :
 - ✓ ④ Visite de Mr ARMAND Charles, Le Bourg: venu apporter des précisions complémentaires sur les digues de protections contre les inondations et crues torrentielles en rive droite de la Séveraisse en aval du pont menant au hameau et donc à hauteur de son camping ainsi qu'en amont de ce pont.

12h00 : -**Fermeture de la permanence** du commissaire enquêteur.

-**Fermeture du Registre d'Enquête Publique** pour la journée du 28 mai 2015.

❖ **Journée du mercredi 2 juin 2015 : de 9h à 12h**

9h: - **Ouverture** du quatrième jour de permanence de l'enquête publique.

Ouverture du "registre d'enquête publique".

- **Aucune observation** n'a été portée sur le registre d'observation entre les 21 et 28 mai 2015.
- **Aucun courrier** n'est parvenu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Une visite** au cours de cette permanence :
 - ✓ ⑤ Visite de Mr ARMAND: Mr Armand est venu me soumettre un projet de courrier qu'il déposera jeudi prochain accompagné d'un petit dossier.

12h00 : -**Fermeture de la permanence** du commissaire enquêteur pour ce jour.

-**Fermeture du Registre d'Enquête Publique** pour la journée du 2 juin 2015.



9h: - **Ouverture** du sixième et dernier jour de permanence de l'enquête publique.

- **Aucune observation** n'a été portée sur le registre d'observation entre les 21 et 28 mai 2015.
- **Aucun courrier** n'est parvenu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Deux visites** au cours de cette permanence :

- ✓ ⑥ Mr PERIER Vincent, propriétaire d'une ancienne bergerie paternelle à la sortie du village sur la route du Gioberney. Elle est située dans une zone R5 du futur PPRN. Il souhaiterait connaître les possibilités d'aménagement dans cette bergerie.
Rendez-vous est pris pour 14h pour voir sur le terrain

Remarque du commissaire enquêteur : ce bâtiment est à un étage. La zone R5 correspond à un phénomène de chutes de blocs + avalanches avec un aléa fort à faible. L'aménagement envisagé se situe à l'étage ; les éventuels chutes de blocs n'affecteraient que le rez de chaussée ; l'étage est aussi protégé par un hangar accolé face à la montagne. Il reste que l'aménagement de 2 studios destinés à l'accueil du personnel devient un changement de destination du bâtiment ; sera t'il accepté en dépit du règlement de cette zone si ce dernier reste en l'état?

- ✓ ⑦ Mr ARMAND Charles, propriétaire du camping au hameau du Bourg : il signale sur le registre qu'il dépose un dossier ① (4 pages écrites, 1 carte et 4 photos) concernant le classement en zone R1 de la rive droite de la Séveraisse qui affecte son camping. Il demande un reclassement des parcelles D450 451 454 455 en aléas faibles ou moyens, R6, B2, B8 ou B10.

Remarque du commissaire enquêteur : Monsieur Armand, qui sera donc venu 5 fois aux permanences, semble gêné par le classement de son camping en zone R1 et R2 (phénomènes multiples avec aléa fort) ; Compte tenu des travaux qui ont déjà été faits et d'autres à venir pour conforter les digues en amont du pont ainsi que celles qui accompagneraient le projet de la microcentrale située à deux pas, l'aléa est moindre. Par ailleurs il a construit des merlons de protection en terre contre les chutes de blocs.

Sans vraiment dévoiler ses projets il demande à ce que ce classement soit révisé vers un autre classement moins contraignant. Si la demande de classement en zone B (constructible !!!!) semble un peu irréaliste compte tenu du contexte de ce lieu, il n'y a pas en l'état actuel du règlement un classement R plus adapté au cas présent. Le service instructeur appréciera la nécessité de trouver ou non un classement plus adapté pour ce cas.

12h00 : -**Fermeture de la permanence** du commissaire enquêteur.

Fermeture du Registre d'Enquête Publique et Clôture de l'enquête publique.



CLOTURE DE L'ENQUÊTE :

BILAN DES COURRIERS, REMARQUES ET OBSERVATIONS

COMMENTAIRE SUR LE DOSSIER

AVIS DES PPA

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

REPOSE DU SERVICE INSTRUCTEUR (DDT 05)

Bilan des courriers, remarques et observations :

- a) J'ai reçu 7 visites (① à ⑦) dont 5 de la même personne au cours des six permanences.
- b) 1 **observation** a été manuscrite sur le registre d'enquête publique. Celle de monsieur ARMAND Charles pour le dépôt de son dossier.
- c) 1 **courrier** ① a été déposé par monsieur ARMAND Charles le dernier jour de l'enquête pendant la permanence du commissaire enquêteur.

Remarque du commissaire : L'enquête publique n'aura donc pas passionné les habitants de la Chapelle en Valgaudemar non par désintérêt mais parce que ce nouveau projet qui a mis longtemps pour naître a fait l'objet de beaucoup de concertation et comme le dit le Maire de la commune une très grande partie des problèmes semble avoir été résolue avant la mise à l'enquête de ce dernier projet.



Commentaire sur le dossier mis à l'enquête:

- **Les Documents d'accompagnement** : Les documents requis à l'article R 123-8 étaient au complet.

La note de présentation du dossier de l'enquête et les précisions sur la procédure d'enquête publique permettait de situer l'enquête publique dans son contexte.

Les avis exprimés des PPA (Tous n'ont pas répondu comme : Le syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise, la Communauté de communes du Valgaudemar, le Centre régional de la propriété forestière et le conseil régional PACA) ont été pris en compte et le service instructeur a proposé des modifications avec l'aide du bureau d'étude.

Nota : comme l'a fait remarquer le service instructeur dans sa réponse à la synthèse de l'enquête du commissaire enquêteur l'article R562-7 ne prévoit pas de consulter le Parc des Ecrins. C'est un peu dommage quand une partie de la commune se trouve au cœur de ce parc. Ce dernier que j'ai sollicité au secrétariat de la maison du parc qui est à La Chapelle en Valgaudemar m'a fait répondre qu'il n'y avait pas d'observations.....

- **Le Dossier de projet de PPR :**

Les pièces écrites :

Le rapport de présentation : à quelques corrections à venir près, il était complet et utile pour comprendre la problématique de la commune dont la géographie, la géologie l'hydrologie expliquent les risques qui peuvent affecter son territoire.

La méthodologie du classement et les critères d'appréciation des aléas permettaient de comprendre le classement et d'interpréter les cartes des aléas proposées dans la cartographie.

Les principes de traçage des zonages étaient rappelés en page 15 à 16/40.

Le règlement :

Il s'agit là d'une des deux pièces essentielles du projet de PPR. La rédaction définitive devra tenir compte des modifications prévues en réponse à l'avis des PPA et du commissaire enquêteur comme le propose le service instructeur.

C'est un document de travail pour la commune et un document au service du public, aussi faut-il qu'il soit "accessible" et que toute ambiguïté sur les termes techniques soit levée. Il y aura donc des précisions, des définitions et des corrections à apporter dans la version définitive.

La cartographie :

Les différentes cartes informatives des risques (glissements de terrain, chutes de blocs, Inondation et crues torrentielles, et avalanches) étaient claires



Les cartes des aléas traduction sur le terrain du classement des risques et les niveaux d'aléas étaient beaucoup plus complexes à lire et sans doute pas destinées au grand public.

Les cartes de zonage étaient claires et lisibles.

- ✓ Des erreurs d'appellation et une appellation claire et unique des zones non réglementées sur la carte seront facilement corrigées.
- ✓ L'interrogation principale sur ces zonages demeure la présence de zones bleues (constructibles) au cœur du Parc des Ecrins

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le logiciel en 3D employé par la DDT 05 lors de la réunion publique du 15 avril 2015 et qui a été mis à ma disposition pendant l'enquête s'est révélé très utile pour les explications que j'ai eu à donner aux quelques personnes venues aux permanences.

La possibilité de superposer successivement les cartes numériques des risques sur un fond de plan "ortho" puis de conclure en faisant apparaître la carte de zonage retenue vaut bien mieux qu'un long discours et la présentation successive de différentes cartes papier.

Avis de monsieur Le Maire de La Chapelle en Valgaudemar :

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R562-8 du code de l'environnement, j'ai entendu monsieur le maire à propos de ce projet de PPR pour cette commune.

- Monsieur le Maire a refait un peu l'historique du projet de PPRN décidé en 2000.
- Monsieur le maire est globalement satisfait du projet proposé même s'il regrette que, çà et là quelques zones rouges aient persisté comme aux Andrieux par exemple.
- Monsieur le maire n'est pas surpris par le peu de visite qu'il y eu au cours de l'enquête puisque le premier projet ayant été abandonné celui proposé tenait compte des observations de la commune.

Fait à GAP le 11 juillet 2015,

Le commissaire enquêteur : J-C PAGE-RELO

